



DÉLIBÉRATION

conseil municipal
mardi 8 décembre 2020
19h30 – en visio-conférence

L'an deux mil vingt, le 8 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL (à partir du point n°2)

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

Véronique ROCHER

13. DCM N°2020/88 – Convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS) et la ville de Maurepas

13. DCM N°2020/88 – Convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS) et la ville de Maurepas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-20,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1998 codifiée au code de la santé publique et portant création de l'établissement français du sang (EFS),

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1221-1 à L1221-3, portant sur la transfusion, la collecte et le prélèvement de sang,

Vu l'avis favorable de la commission générale rendu le 30 novembre 2020,

Considérant la mission de l'établissement français du sang chargé de collecter, préparer, qualifier et distribuer les produits sanguins destinés à la transfusion,

Considérant la nécessité de recruter de nouveaux donneurs afin de répondre aux besoins de malades,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien à la promotion des collectes de sang, la sensibilisation du public et la mobilisation de donneurs de sang bénévoles au service de l'autosuffisance nationale,

Considérant le souhait de la ville de renouveler le partenariat avec l'Établissement du sang,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité

Décide d'apporter son soutien à la promotion des collectes de sang, la sensibilisation du public et la mobilisation de donneurs de sang bénévoles au service de l'autosuffisance nationale.

Autorise monsieur le maire à signer, avec l'établissement français du sang (EFS), une convention de partenariat permettant jusqu'à 6 collectes de sang entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Autorise monsieur le maire à déterminer ultérieurement avec l'EFS les dates de collectes de sang tant que cela vise la période et le nombre de collectes autorisées par la convention.

Autorise monsieur le Maire à signer avec l'établissement français du sang tout acte afférent au présent partenariat.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER

Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.